

Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 23 juillet 2024

[REDACTED]

OBJET : Réponse – Demande d'accès aux documents
N/Réf. (dossier) : 2024-39

[REDACTED],

La présente est en réponse à votre demande d'accès aux documents datée du 28 juin 2024 :

« Svp fournir tout document en lien avec le traitement de la demande d'accès à l'information numéro 2024-28.

Svp également fournir:

En lien avec le courriel du 6 janvier 2022 09:56 de M. Louis Rochette
https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/2024-06/Reponse_2024-28_Courriels_biffé.pdf, page 5:

Une copie du « programme » mentionné dans le courriel ainsi que le nom du collègue auquel réfère ce courriel.

Ce que signifie l'acronyme « BI ».

En lien avec le courriel du 6 janvier 2022 09:47 de M. Marc-Nicolas Kobrynsky
https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/2024-06/Reponse_2024-28_Courriels_biffé.pdf, pages 5 et 6, svp fournir :

Une copie de la « nouvelle programmation proposée » à laquelle réfère ce courriel. Ainsi que tout courriel qui n'est pas déjà divulgué en lien avec cette nouvelle programmation.

Dans le courriel de Mme Victoria Massamba du 6 janvier 2022 14:35
https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/2024-06/Reponse_2024-28_Courriels_biffé.pdf, page 11, svp fournir :

Toutes les pièces jointes ou mentionnées dans ce courriel et celui juste en bas, incluant la copie des codes SAS mentionné dans le courriel du 30 décembre 2021 15:25, le fichier "Readme" (auquel réfère ce courriel et le courriel du 30 décembre 2021 15:25 qui suit le courriel de Mme Massamba).

Dans le courriel de Mme Caty Blanchette du 6 janvier 2022 15:25
https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/2024-06/Reponse_2024-28_Courriels_biffé.pdf, pages 21 et 22, svp fournir :

Tout document qui mentionne ou explique les variables utilisées. Mme Blanchette en mentionne une, la « dtvacc3 ». »

Pour le premier élément de votre demande, vous trouverez les documents en pièces jointes. Les renseignements personnels ont été caviardés en vertu des articles 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels puisque les personnes concernées n'ont pas consenti à leur communication.

Pour les autres éléments de votre demande, lorsque l'Institut détient des documents, ils ne sont pas accessibles en vertu des dispositions déjà invoquées dans la réponse à la demande d'accès aux documents 2024-28.

Une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information est annexée.

Veuillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,



Julie Dostaler
Secrétaire générale

p. j. - Documents
- Avis de recours

N/Réf. (correspondance) : 2024- 9223